



# CONSEIL NATIONAL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

[www.conatel.gouv.ht](http://www.conatel.gouv.ht)

DIRECTION GÉNÉRALE

Port-au-Prince, le .....16.....Avril.....20.....25

Réf.: No. ....CNT/DG.....104..... 25

## Avis Aux Propriétaires des Médias

L'Organe Exécutif du Conseil National des Télécommunications (CONATEL) renouvelle son engagement de franche collaboration aux patrons des médias qui exploitent les ressources de l'État mises à leur disposition à travers l'organe de régulation qui règlemente les services de Télécommunications. Cet Organe tient à vous rappeler que les licences d'exploitation sont accordées à des fins commerciales et dans un souci de proposer à la population un service public de communication de qualité.

Dans cette période extrêmement difficile où les fondements de la République d'Haïti sont mis en péril par des assauts répétés de groupes armés qui sèment deuils et chaos, le strict respect des clauses contractuelles qui vous lie à l'État haïtien ne doit déroger à aucune exception. Le CONATEL profite de la présente pour vous enjoindre à faire preuve de responsabilité et de vigilance dans l'exploitation de ces ressources de l'État.

Le Commissaire du Gouvernement près du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a signalé à notre attention des dérives au niveau de certaines émissions de radio. Ces manquements concernent une petite minorité de média et d'émissions susceptibles d'aggraver la situation déjà plus que préoccupante. Ces émissions qui amplifient le message des groupes armés et qui alimentent la psychose de peur généralisée, sont en violation flagrante des dispositions des articles 51, 52 et suivants du Décret du 12 octobre 1977 accordant à l'État Haïtien le monopole des services de télécommunications.

L'Organe Exécutif du CONATEL souhaite la compréhension et la collaboration de tous les patrons de médias pour lutter efficacement contre ces dérives dénoncées par le Commissaire du Gouvernement et espère, de ce fait, ne pas avoir à recourir aux sanctions prévues par les articles 130, 135 et encore moins l'article 137 dudit décret.

L'Organe Exécutif du CONATEL vous prie d'agréer ses distinguées salutations.

Unité de Communication

